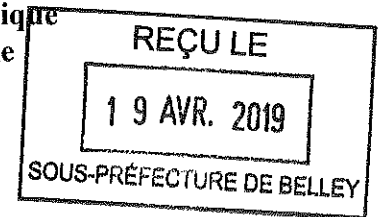




République française
Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Belley
01300 Marignieu
Tél. 04.79.42.13.72
Fax. 04.79.42.14.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique
sur le projet d'élaboration de la carte communale**



Le maire,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-5 et R. 163-4 ;
Vu la délibération du 22/11/2016 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,
Vu la décision du 04/05/2018 de la DREAL de ne pas soumettre la procédure à évaluation
environnementale ;
Vu la délibération du 15/10/2018 acceptant le projet d'élaboration de la carte communale ;
Vu l'ordonnance du 09/04/2019 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le
commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de carte communale de la commune de Marignieu pendant une durée de **15 jours du 16/05/2019 à 8H00 au 31/05/2019 à 16H00**. La personne responsable de la carte communale auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

Article 2

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : **marie.marignieu@wanadoo.fr**

Article 3

Le Président du tribunal administratif a désigné M. Daniel DE LA VEGA en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Article 4

Le projet d'élaboration de la carte communale, accompagné de la note de présentation et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, les avis de la Direction Départementale Des Territoires, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la **mairie de Marignieu pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 16/05/2019 à 8H00 au 31/05/2019 à 16H00.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la **Mairie de Marignieu, 1 impasse de la Palette, 01300 MARIGNIEU**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le jeudi 16 mai 2019 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 31 mai 2019 de 14h00 à 16h00



Article 6

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Au terme de l'enquête, l'élaboration de la carte communale sera approuvée conjointement par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à *Madame la Sous-Préfète*, au commissaire-enquêteur.

Article 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Marignieu, le 18/04/2019

Le maire, Bernard PUTHOD

